

ex / ante

Zeitschrift der juristischen Nachwuchsforscher
Revue des jeunes chercheurs en droit
Journal for young legal academics

Ausgabe – numéro – issue 1/2020

**Prävention
prévention
prevention**

SOFIA BALZARETTI

**L'interdiction de la publicité sexiste et la prévention
de la violence fondée sur le genre**

PATRICK LOMBARDI

**La LFAIE et les opérations de refinancement
bancaires**

WILLIAM BARBEY

**Revue de la jurisprudence du Tribunal fédéral rendue
à propos des nouveaux articles 23 alinéa 2 et 70d LIA**

ODILE AMMANN

**L'interprétation du droit international par les
tribunaux nationaux : méthodes et raisonnement
à la lumière de l'exemple suisse**

DAMIEN OPPLIGER

La carte de crédit – Étude droit suisse

PATRICE MARTIN ZUMSTEG

Demonstrationen in der Stadt Zürich

DIKE 

Revue de la jurisprudence du Tribunal fédéral rendue à propos des nouveaux articles 23 alinéa 2 et 70d LIA

WILLIAM BARBEY*

MOTS CLÉS	Impôt anticipé – Déchéance du droit au remboursement – Décision entrée en force – Intention et négligence
RÉSUMÉ	En quelques mois, le Tribunal fédéral a rendu une riche jurisprudence sur le droit au remboursement de l'impôt anticipé. Sa lecture nous emmène à l'étude de plusieurs notions juridiques, dont deux principalement : l'absence de décision entrée en force et la non déclaration intentionnelle. Certaines questions demeurent, bien sûr, mais l'application des nouvelles normes a fortement gagné en prévisibilité.
ZUSAMMENFASSUNG	In nur wenigen Monaten hat das Bundesgericht eine reichhaltige Rechtsprechung über den Anspruch auf Rückerstattung der Verrechnungssteuer erlassen. Seine Lektüre führt uns zum Studium mehrerer rechtlicher Begriffe, vor allem zweier: der Mangel einer rechtskräftigen Entscheidung und die absichtliche Nichtdeklaration. Gewisse Fragen bleiben natürlich noch offen, aber die Anwendung der neuen Normen hat in Vorhersehbarkeit stark zugenommen.
ABSTRACT	In just a few months, the Federal Supreme Court has handed down a rich body of case law on the right to reimbursement of the withholding tax. Its reading embarks us on the review of several legal concepts, two of which matter: the absence of a final ruling and the intentional non-disclosure. Some question marks remain, of course, but the application of the new provisions has greatly improved in foreseeability.

I. Introduction

Le nouveau régime de la déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé (art. 23 al. 2 et 70d LIA) est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019. On se souvient que cette révision fut la réaction parlementaire au retoquage par le Tribunal fédéral de la pratique de l'administration fédérale de contributions (ci-après AFC). L'objectif était d'assouplir les conditions du droit au remboursement¹. Plus d'un an après cette modification législative, les juges de Mon Repos ont déjà eu l'occasion de traiter plusieurs affaires sous l'angle du nouveau droit. Il s'agit dans cette contribution d'examiner les plus importantes à la lueur des interrogations principales laissées ouvertes par le texte des nouvelles normes.

La première de ces interrogations consiste à délimiter les champs d'application respectifs entre nouveau et ancien droit (II.). L'enjeu est particulièrement important puisque la nouvelle norme est plus favorable au contribuable. En effet, contrairement au régime prévalant sous l'ancienne mouture de la loi, le droit au remboursement de l'impôt anticipé est aujourd'hui uniquement exclu en cas d'intention frauduleuse. Distinguer les cas d'espèce qui relèvent de la négligence face à ceux qui confinent à l'intention est ainsi devenu un enjeu du nouveau droit (IV.). Or, la distinction entre ces deux états subjectifs est un raisonnement qui échappe aux principes du pur droit fiscal, si bien que la qualification de l'article 23 LIA en tant que norme pénale (re)devient un enjeu (III.).

Singulièrement, chacune des affaires traitées par le Tribunal fédéral a la même constellation de base : un revenu sous forme de dividende qui, au contraire de la détention des actions qui en sont la source, n'est pas déclaré.

* William Barbey, MLaw, doctorant et assistant diplômé à l'Université de Lausanne. Les références sont arrêtées au 30 avril 2020.

¹ Cf. à propos de cette révision : Message du 28 mars 2018 concernant une modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé, FF 2018 2379 ss ; WILLIAM BARBEY, La déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé, PJA 2019, 943 ss ;

Inhaltsübersicht / Sommaire / Contents

L'interdiction de la publicité sexiste et la prévention de la violence fondée sur le genre

SOFIA BALZARETTI 3

La LFAIE et les opérations de refinancement bancaires

PATRICK LOMBARDI 12

Revue de la jurisprudence du Tribunal fédéral rendue à propos des nouveaux articles 23 alinéa 2 et 70d LIA

WILLIAM BARBEY 22

L'interprétation du droit international par les tribunaux nationaux : méthodes et raisonnement à la lumière de l'exemple suisse

Résumé de thèse de doctorat

ODILE AMMANN 27

La carte de crédit – Étude droit suisse

Résumé de thèse de doctorat

DAMIEN OPPLIGER 32

Demonstrationen in der Stadt Zürich

Schlaglichter auf das kommunale Verwaltungsrecht –
Dissertationsbesprechung

PATRICE MARTIN ZUMSTEG 36

Herausgeber / éditeurs

Stephanie Bernet
(Koordination deutschsprachige Beiträge)
Claude Bertschinger
(Marketing)
Valérie Dittli (Präsidium)
Ryan Gauderon
(Koordination französischsprachige Beiträge)
Nadia Kuźniar
(Kommunikation Verlag)
Raquel Pochon (Marketing)
Jan Wenk (Finanzen)

Redakteure / rédacteurs

Sophia Balzaretto
Tilla Caveng
Kaspar Ehrenzeller
Florian Fasel
Pascal Favrod-Coune
Gabriel Gertsch
Rehana Harasgama
Louise Hauptmann
Manon Joseph
Maya Kiepe
Alex Kistler
Natalie Lisik
Kastriot Lubishtani
Aldina Mehmedovic
Fiona Savary
Roman Schister
Martin Seelmann
David Zandirad

Vertrieb und Abonnementsverwaltung / Diffusion et abonnements

Dike Verlag AG
Weinbergstrasse 41, CH-8006 Zürich
Tel. 044 251 58 30, E-Mail verlag@dike.ch, www.dike.ch
Erscheint zweimal pro Jahr (Juni, November) / Parution deux fois l'an (juin, novembre)

Abonnementspreis / Prix de l'abonnement

Jahresabonnement / Abonnement annuel:
CHF 72.– inkl. MWSt/TVA incluse
Jahresabonnement Studierende (bitte Kopie der Legitimationskarte beilegen) / Abonnement annuel étudiants (joindre une copie de la carte de légitimation): CHF 58.– inkl. MWSt/TVA incluse
Die Zeitschrift kann auch als Einzelheft bezogen werden /
La revue est également vendue sous forme de cahiers séparés

Kündigungen für die neue Abonnementsperiode sind schriftlich und bis spätestens 31. Oktober des vorangehenden Jahres mitzuteilen. Beanstandungen können nur innert 8 Tagen nach Eingang der Sendung berücksichtigt werden. Für durch die Post herbeigeführte Beschädigungen sind Reklamationen direkt bei der Poststelle am Zustellort anzubringen.

La résiliation de l'abonnement pour une nouvelle période doit être communiquée par écrit au plus tard jusqu'au 31 octobre de l'année précédant la nouvelle période. Seules les réclamations faites dans les huit jours dès réception du numéro seront prises en compte. Les réclamations relatives aux dommages causés par les services postaux doivent être directement adressées à l'office postal de distribution.

Alle Urheber- und Verlagsrechte an dieser Zeitschrift und allen ihren Teilen sind vorbehalten. Jeder Nachdruck, Vervielfältigung, Mikroverfilmung, Übernahme auf elektronische Datenträger und andere Verwertungen jedes Teils dieser Zeitschrift bedürfen der vorherigen schriftlichen Einwilligung der Dike Verlag AG.

Toute réimpression, reproduction, mise sur microfilm, enregistrement sur un support électronique de données et exploitation sous toute autre forme de chacune des parties de cette revue requièrent l'accord préalable écrit de la maison d'édition Dike Verlag AG.

Weitere Informationen zur Zeitschrift, Inserate-, Unterstützungs- und Publikationsmöglichkeiten finden Sie unter www.ex-ante.ch.

Vous trouverez plus d'informations sur la revue, l'insertion d'annonces ainsi que les possibilités de soutien et de publication sur www.ex-ante.ch.

Umschlagbild: © rcfotostock – Adobe Stock

ISSN 2297-9174
ISBN 978-3-03891-153-1

Nevin Martina Bucher

Jugend und Politik

Das Jugendvorstossrecht in den Gemeinden

Wie steht es um die Mitwirkung der Jugendlichen in der schweizerischen Demokratie? Auf diese Frage antwortet das vorliegende Buch mit einer Untersuchung des Jugendvorstossrechts.

Unter Einbezug der Praxis wird das bis anhin kaum erforschte politische Mitwirkungsrecht der Minderjährigen erstmals eingehend untersucht und verfassungsrechtlich eingeordnet.

2019, 351 Seiten, broschiert
ISBN 978-3-03891-082-4
CHF 84.–

